



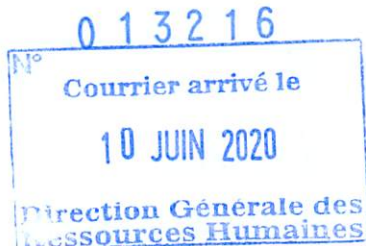
MINISTRE
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
*en charge de l'énergie
et du numérique*

ARRETE N°

5316

/ MAE/ DGRH du

09 JUIN 2020



Portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'**agent social qualifié de 2^e classe** du cadre d'emplois des **agents sociaux** de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année **2019** pour les agents non soumis au calcul de l'effectif maximal par grade.

LE MINISTRE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
en charge de l'énergie et du numérique

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 656/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre de la modernisation de l'Administration, en charge de l'énergie et du numérique ;

Vu l'arrêté n° 1920/CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1089/CM du 7 juin 2018 portant nomination de M. Bruno LONJON en qualité de directeur général des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 5531/MAE du 14 juin 2018 modifié, portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée, relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-237 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des **agents sociaux** de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006 portant modification des dispositions relatives à l'avancement de grade dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 497/CM du 14 mai 1996 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'**agent social qualifié de 2^e classe** du cadre d'emplois des **agents sociaux** de la fonction publique de la Polynésie française.

ARRETE

Article 1er. - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'**agent social qualifié de 2^e classe** du cadre d'emplois des **agents sociaux** de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année **2019**.

Article 2. - Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 497/CM du 14 mai 1996 susvisé.

Ampliations :

PR 1
VP 1
MAE 1
REG 1
DGRH/SGC 1
DGRH/CMR 1
JOPF 1

Le seuil maximal de l'effectif relevant du grade d'**agent social qualifié de 2^e classe** étant atteint au titre de l'année **2019**, l'examen professionnel est ouvert aux **agents sociaux réunissant 5 ans de services effectifs** dans le grade, non comprise la période de stage, au **31 décembre 2019 et qui font partie des effectifs des agents non fonctionnaires de l'administration ayant participé à la constitution initiale du cadre d'emplois des agents sociaux de la fonction publique de la Polynésie française, conformément à l'article 1^{er} de la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006.**

Article 3. - L'ouverture des inscriptions est fixée au **lundi 22 juin 2020** et la date de clôture des inscriptions est fixée au **mercredi 22 juillet 2020 à 12h00** (pour les dépôts physiques).

Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du **lundi 22 juin 2020** :

- a) à la direction générale des ressources humaines, immeuble PAPINEAU, rue Tepano JAUSSEN, 4^{ème} étage – BP 124 – 98713 PAPEETE (Téléphone : 40 47 79 00 – Fax : 40 53 31 12) ;

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir : deux enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale et l'arrêté portant titularisation ou intégration dans le cadre d'emplois des agents sociaux de la fonction publique de la Polynésie française.

Tout dossier parvenu à la direction générale des ressources humaines incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions, ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

- b) les candidats ont la possibilité de s'inscrire par voie télématique aux dates indiquées au 1^{er} alinéa du présent article, sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf, « *Examens professionnels > 2020 > Filière socio-éducative > Agent social qualifié de 2^{ème} classe de catégorie C* ».

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

Article 4. - L'examen professionnel sur épreuves d'accès au grade d'**agent social qualifié de 2^e classe** comporte les épreuves suivantes :

- 1) Série de questions permettant de vérifier le niveau de compétence professionnelle du candidat (durée 1 heure 30) ;
- 2) Un ou plusieurs exercices à partir d'un cas pratique susceptible d'être rencontré dans l'activité d'agent social qualifié (durée 2 heures).

Une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Article 5. - Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'examen.

Un centre d'examen est ouvert à **Papeete**.

La date des épreuves est fixée au **lundi 24 août 2020**.

Article 6. - Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

09 JUIN 2020

Pour Le Ministre
de la modernisation
de l'Administration,
*en charge de l'énergie
et du numérique*
et par délégation,
le directeur des ressources humaines



Bruno LONJON

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



[Signature]
B. TEMARIU

09 JUIN 2020

5316

